

LE GRAND SOIR

CopyLeft :
Diffusion autorisée
et même encouragée.

Merci de mentionner les
sources.

www.legrandsoir.info

 [imprimer page](#)

ajuster taille texte :



dimanche 20 octobre 2013

Mandat africain contre la CPI

Kharroubi HABIB

Le sommet extraordinaire des chefs d'Etat et de gouvernement africains dont les travaux s'ouvrent aujourd'hui au siège de l'Union africaine à Addis-Abeba doit procéder au réexamen des relations de l'organisation continentale avec la Cour pénale internationale (CPI). Sommet convoqué à l'initiative du Kenya dont les président et vice-président nouvellement élus sont sous le coup d'un mandat émis contre eux par la juridiction de La Haye sous l'accusation de crimes contre l'humanité.

Nairobi n'a pas eu de difficulté à réunir le quorum des deux tiers des membres de l'UA nécessaire à sa convocation. Preuve s'il en est qu'une majorité de chefs d'Etat africains est remontée contre la CPI et partage l'accusation de se « livrer à une sorte de chasse raciale » proférée en mai dernier contre elle par Hailemariam Desalegn, Premier ministre éthiopien et président en exercice de l'UA. Les plus déterminés des contestataires de l'action de la CPI, dont notamment le président rwandais Paul Kagamé qui ne fut pas tendre à son égard à partir de la tribune de l'Assemblée générale de l'ONU, fin septembre, en développant contre elle le grief de « ne pas promouvoir la justice et la paix mais de saper tous les efforts de réconciliation » et « d'humilier les Africains », vont tenter de faire adopter par le sommet le principe du retrait des Etats africains du Statut de Rome qui a donné naissance à la CPI et a été ratifié par 34 d'entre eux.

Si l'on est arrivé à cet extrême dans les relations de la CPI et de l'Union africaine, ce n'est pas uniquement à cause du cas kényan. D'abord sereines quand la cour pénale a mis dans son collimateur des Africains pour crimes de guerre ou contre l'humanité, elles se sont progressivement détériorées au constat fondé selon certains dirigeants du continent que son action se limite en fait à « cibler exclusivement des Africains ». La rupture entre les deux institutions est intervenue en 2009 quand l'Union africain avait pris la décision collective de ne tenir aucun compte du mandat émis par la CPI à l'encontre du président soudanais Omar El-Bachir

Il est vrai que depuis la création de la CPI, la majorité de « ses clients » sont africains, hommes d'Etat ou chefs de guerre. Malgré ce constat, la cour de La Haye se défend de rendre « une justice dirigée contre les Africains ». Sauf qu'en se montrant moins offensive sur des affaires ayant pour théâtre d'autres régions du monde que l'Afrique, elle encourt effectivement la critique d'avoir instauré une justice internationale devant laquelle tous les Etats ne sont pas égaux. Critique qui n'est pas sans fondement quand on compare sa promptitude à s'autosaisir pour ce qui est de crimes commis en Afrique et à se montrer étonnement désintéressée à ceux qui se commettent ailleurs.

Si la décision de se retirer du Statut de Rome sera effectivement prise par le sommet extraordinaire, il sera fait par certains grief à l'Union africaine de s'être comportée en « syndicat » de chefs d'Etat dont beaucoup d'entre eux n'ont pas la conscience tranquille question crimes contre leurs peuples et contre l'humanité. Faut-il pour autant réduire la contestation africaine de la CPI à l'expression de la « peur » des chefs d'Etat africains face à la justice internationale incarnée par la CPI ? Non car la CPI démontre depuis sa création qu'elle agit avec la politique des « deux poids, deux mesures ». Et les chefs d'Etat du continent ont beau jeu de s'en prendre à elle avec cet argument qu'elle accrédite auprès de leurs opinions nationales en se faisant laxiste dans l'exercice de sa justice à l'égard de criminels avérés dont la protection est la puissance de leurs nations.

Kharroubi Habib

<http://www.lequotidien-oran.com/>

<http://www.legrandsoir.info/mandat-africain-contre-la-cpi.html>